

DELIBERATION

130 (1.4)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Convention de mise à disposition de personnels par l'association Utile Sud Forez

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juillet 2017, l'Assemblée Elue a approuvé la convention de mise à disposition de personnels par l'association Utile Sud Forez. Cette convention permet de faire appel, en cas de besoin, à du personnels de l'association dans des circonstances particulières et pour un temps limité, lors notamment de manifestations, ou d'un surcroit d'activités.

Aujourd'hui, la convention pourrait être reconduite dans les mêmes termes, à savoir :

L'association Utile Sud Forez s'engage à :

- Fournir à la Commune du personnel en adéquation avec le profil recherché.
- Apporter une réponse adaptée aux sollicitations de la Commune dans un délai de 48 heures maximum.

La Commune s'engage à :

- Solliciter l'Association au moins 48 heures avant le début d'une mission.
- Fournir les outils de travail nécessaires ainsi que les équipements de protection et l'encadrement requis.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention est proposée pour 1 an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible, expressément, chaque premier janvier pour une durée d'une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnels par l'association Utile Sud Forez,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

